

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

*En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005*

Réf dossier n°NB13051102



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**LE BOURG**

**46200 ST SOZY**

Donneur d'ordre	Propriétaire
<b>Madame OAKSHOTT PATRICIA FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR ANGLETERRE</b>	<b>Madame OAKSHOTT PATRICIA FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR ANGLETERRE</b>

Date de mission :

**13/05/2011**

Opérateur :

**MR BASTIEN NICOLAS**

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHESE .....</b>	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) .....</b>	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE .....	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
METHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES .....	8
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE .....	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE .....	14
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES .....</b>	<b>15</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	15
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	15
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	15
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	16
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION .....	17
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION .....	17
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS .....	18
CONSTATATIONS DIVERSES .....	18
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>20</b>
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ .....</b>	<b>25</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	25
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	25
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC .....	25
IDENTIFICATION DES APPAREILS .....	26
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	26
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS .....	26
CONSTATATIONS DIVERSES .....	26
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI .....	27
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE .....</b>	<b>28</b>
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S) .....	28
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	28
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR .....	28
SYNTHESE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ .....	29
ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	30
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	32
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION .....	32
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES .....	33
<b>ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>37</b>

**Madame OAKSHOTT PATRICIA**  
 FIVE OAKS ROAD KESTON  
 KENT BR 26 AR  
 ANGLETERRE

**Propriétaire :** Madame OAKSHOTT PATRICIA  
**Adresse de la mission :** LE BOURG 46200 ST SOZY

**FACTURE EN EUROS**

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
513	13/05/2011	NB13051102	13/05/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
NB130511 02	PACKAGE EP/DPE/ELEC/GAZ/PLB/RNT	1	334.45	0.00	334.45

Base	Taux	Montant
334.45	19,6	65.55
<b>Total</b>		65.55

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
334.45	65.55	0.00	400.00	0.00	<b>400.00</b>

**Conditions de règlement :**

Paiement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

✂ -----

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT		
Date de facturation : 13/05/2011 N°facture : 513 N°dossier : NB13051102	Renvoyer à SARL SEGUIER 29 RUE SEGUIER 24000 PERIGUEUX	<b>A régler : 400.00 TTC</b>

N° de TVA intracommunautaire:

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **13/05/2011**

Opérateur : **MR BASTIEN NICOLAS**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : <b>LE BOURG</b>	Etage: <b>na</b>	Civilité : <b>Madame</b>
Code postal : <b>46200</b>	N°lot(s): <b>na</b>	Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b>
Ville : <b>ST SOZY</b>	Section cadastrale : <b>na</b>	Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD</b>
	N° parcelle(s) : <b>na</b>	<b>KESTON</b>
	N°Cave : <b>na</b>	<b>KENT BR 26 AR</b>
		Code postal :
		Ville : <b>ANGLETERRE</b>

\* na=non affecté

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB**

(Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

Conclusion :

Traces de termites souterrains (Reticulitermes).

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Etiquette : G (voir recommandations)

**RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte :  
Inondation.

**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ**

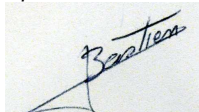
(Norme XP P45-500)

Anomalie(s) de type : A2, A1

**ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

<p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p>	<p>Signature opérateur :</p> 
---	--

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)  
AVANT VENTE**

Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

**Réf dossier n°NB13051102**

**A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>LE BOURG</b>  Code postal : <b>46200</b> Ville : <b>ST SOZY</b> Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>	L'occupant est:  Présence d'enfants : <b>NON</b>

**B – Désignation de donneur d'ordre**

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>	Date de mission : <b>13/05/2011</b> Date d'émission du rapport : <b>13/05/2011</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>LA BOURSE DE L'IMMOBILIER SOUILLAC</b>

**C – Désignation de l'opérateur de diagnostic**

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR BASTIEN NICOLAS</b> Adresse : <b>29 RUE SEGUIER</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : Le : <b>23/05/2008</b> N°certification : <b>0062</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N°de police d'assurance : Date de validité : <b>01/10/2011</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>


Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.**

Nombre total de pages du rapport : 11

**CACHET**

**SIGNATURE**



## METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil:	2252		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source :	24/06/2008	Activité à cette date : 444 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T240246	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr BESNARD FREDERIC		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 13/05/2011	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 13/05/2011	n° de la mesure	217
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

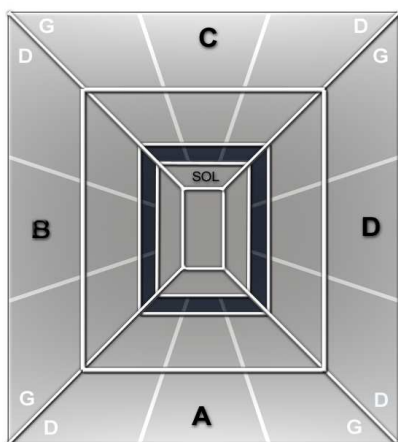
**Laboratoire d'analyse éventuel**

<i>Nom du laboratoire d'analyse</i>	
<i>Nom du contact</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Coordonnées</i>	
<i>Référence du rapport d'essai</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Date d'envoi des prélèvements</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Date de réception des résultats</i>	<b>Sans objet</b>

**Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission**

<b>FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).



## Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	1er 1 Cuisine	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
2	1 Cuisine	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
3	1 Cuisine	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
4	1 Cuisine	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
5	1 Cuisine	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
6	1 Cuisine	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
7	1 Cuisine	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
8	1 Cuisine	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
9	1 Cuisine	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
10	1 Cuisine	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
11	1 Cuisine	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
12	1 Cuisine	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
13	1 Cuisine	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
14	1 Cuisine	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
15	1 Cuisine	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
16	1 Cuisine	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
17	1 Cuisine	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
18	1 Cuisine	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
19	1 Cuisine	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,6	EU	2	
20	1 Cuisine	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	4	EU	2	
21	1 Cuisine	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
22	1 Cuisine	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
23	1 Cuisine	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
24	1 Cuisine	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
25	1 Cuisine	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
26	1 Cuisine	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
27	1 Cuisine	D	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
28	1 Cuisine	D	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
29	1 Cuisine	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
30	1 Cuisine	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
31	1 Cuisine	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
32	1 Cuisine	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
33	1 Cuisine	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
34	1 Cuisine	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
35	1 Cuisine	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
36	1 Cuisine	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
37	1 Cuisine	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
38	1 Cuisine	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
39	1 Cuisine	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
40	1 Cuisine	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
41	1 Cuisine	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
42	1 Cuisine	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
43	1 Cuisine	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
44	1 Cuisine	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
45	1 Cuisine	D	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
46	1 Cuisine	D	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
47	1 Cuisine	D	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
48	1 Cuisine	D	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
49	1 Cuisine	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
50	1 Cuisine	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
51	1 Cuisine	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
52	1 Cuisine	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
53	1 Cuisine	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
54	1 Cuisine	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
55	1 Cuisine	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
56	1 Cuisine	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
57	1 Cuisine	D	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
58	1 Cuisine	D	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
59	1 Cuisine	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
60	1 Cuisine	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
x	1 Cuisine		Porte								isoplane

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
61	2 Chambre 1	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
62	2 Chambre 1	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
63	2 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
64	2 Chambre 1	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
65	2 Chambre 1	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
66	2 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
67	2 Chambre 1	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
68	2 Chambre 1	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
69	2 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
70	2 Chambre 1	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
71	2 Chambre 1	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
72	2 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
73	2 Chambre 1	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
74	2 Chambre 1	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
75	2 Chambre 1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
76	2 Chambre 1	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	4,1	EU	2	
77	2 Chambre 1	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	4,4	EU	2	
78	2 Chambre 1	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	6	EU	2	
79	2 Chambre 1	B	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
80	2 Chambre 1	B	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
81	2 Chambre 1	B	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
82	2 Chambre 1	B	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
83	2 Chambre 1	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
84	2 Chambre 1	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
85	2 Chambre 1	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
86	2 Chambre 1	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
87	2 Chambre 1	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
88	2 Chambre 1	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
89	2 Chambre 1	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
90	2 Chambre 1	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
91	2 Chambre 1	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
92	2 Chambre 1	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
93	3 Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
94	3 Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
95	3 Salle séjour	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
96	3 Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
97	3 Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,1		0	
98	3 Salle séjour	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
99	3 Salle séjour	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,1		0	
100	3 Salle séjour	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
101	3 Salle séjour	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
102	3 Salle séjour	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
103	3 Salle séjour	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,2		0	
104	3 Salle séjour	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
105	3 Salle séjour	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
106	3 Salle séjour	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
107	3 Salle séjour	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	4,4	EU	2	
108	3 Salle séjour	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	6	EU	2	
109	3 Salle séjour	B	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
110	3 Salle séjour	B	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
111	3 Salle séjour	B	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
112	3 Salle séjour	B	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
113	3 Salle séjour	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
114	3 Salle séjour	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
115	3 Salle séjour	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
116	3 Salle séjour	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
117	3 Salle séjour	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
118	3 Salle séjour	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
119	3 Salle séjour	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
120	3 Salle séjour	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
121	3 Salle séjour	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
122	3 Salle séjour	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
123	3 Salle séjour	B	Baguette	Bois	Peinture		POS	2,8	DE	3	
124	3 Salle séjour	C	Baguette	Bois	Peinture		POS	3	EU	2	
125	3 Salle séjour	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
126	3 Salle séjour	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
127	3 Salle séjour	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
128	3 Salle séjour	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
129	3 Salle séjour	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
130	3 Salle séjour	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
131	3 Salle séjour	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
132	3 Salle séjour	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
133	3 Salle séjour	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	POS	5,2	EU	2	
134	3 Salle séjour	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	POS	6	EU	2	
135	4 Dégagement	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
136	4 Dégagement	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
137	4 Dégagement	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
138	4 Dégagement	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
139	4 Dégagement	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
140	4 Dégagement	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
141	4 Dégagement	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
142	4 Dégagement	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
143	4 Dégagement	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
144	4 Dégagement	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
145	4 Dégagement	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
146	4 Dégagement	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x	4 Dégagement		Plafond								brut
x	4 Dégagement		Porte								isoplane
147	RDC 6 couloir	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
148	6 couloir	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
149	6 couloir	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
150	6 couloir	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
151	6 couloir	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
152	6 couloir	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
153	6 couloir	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
154	6 couloir	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
155	6 couloir	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
156	6 couloir	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
157	6 couloir	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
158	6 couloir	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
159	6 couloir	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
160	6 couloir	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
161	6 couloir	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
162	6 couloir	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
163	6 couloir	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
164	6 couloir	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
165	6 couloir	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
166	6 couloir	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x	6 couloir		Plafond								brut
167	8 Salle de bains	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
168	8 Salle de bains	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
169	8 Salle de bains	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
170	8 Salle de bains	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
171	8 Salle de bains	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
172	8 Salle de bains	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
173	8 Salle de bains	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
174	8 Salle de bains	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
175	8 Salle de bains	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
176	8 Salle de bains	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
177	8 Salle de bains	B	appui1	Ciment	Peinture		NEG	0,5		0	
178	8 Salle de bains	B	appui2	Ciment	Peinture		NEG	0,1		0	
179	8 Salle de bains	B	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
180	8 Salle de bains	B	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
181	8 Salle de bains	B	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
182	8 Salle de bains	B	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
183	8 Salle de bains	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
184	8 Salle de bains	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
185	8 Salle de bains	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
186	8 Salle de bains	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
187	8 Salle de bains	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
188	8 Salle de bains	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
189	8 Salle de bains	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
190	8 Salle de bains	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
191	8 Salle de bains	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
192	8 Salle de bains	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
x	8 Salle de bains		Plinthes								carrelage
x	8 Salle de bains		Porte								isoplane
193	9 Chambre 2	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
194	9 Chambre 2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
195	9 Chambre 2	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
196	9 Chambre 2	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
197	9 Chambre 2	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
198	9 Chambre 2	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
199	9 Chambre 2	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
200	9 Chambre 2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
201	9 Chambre 2	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
202	9 Chambre 2	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
203	9 Chambre 2	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
204	9 Chambre 2	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
205	9 Chambre 2	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
206	9 Chambre 2	C	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
207	9 Chambre 2	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
208	9 Chambre 2	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
209	9 Chambre 2	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
210	9 Chambre 2	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
211	9 Chambre 2	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
212	9 Chambre 2	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
213	9 Chambre 2	C	allège1	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
214	9 Chambre 2	C	allège2	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
215	9 Chambre 2	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
216	9 Chambre 2	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
x	9 Chambre 2		Porte								isoplane
x	9 Chambre 2		Plinthes								carrelage
x	9 Chambre 2		Fenêtre								bois
217	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

**RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il

**Dossier n° NB13051102**

**11/38**

**SARL SEGUIER**

29 RUE SEGUIER - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0 800 800 117; Fax - 05 53 03 45 15

Email - [expertimmo24@hotmail.fr](mailto:expertimmo24@hotmail.fr) ; N° Siret : 525 033 916

*doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm<sup>2</sup>, il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

## SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 112

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	81%
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	10%
	Dégradé (DE)	3	1%

## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	112	9	91	0	11	1
%	100,00 %	8,04 %	81,25 %	0,00 %	9,82 %	0,89 %

## Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

### Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

**Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.**

## NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 avril 2006)

### **Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

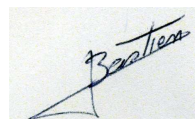
**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

DATE DU RAPPORT : **13/05/2011**

OPERATEUR : **MR BASTIEN NICOLAS**

**CACHET**

**SIGNATURE**



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 - Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

Réf dossier n°NB13051102

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LE BOURG</b>  Code postal : <b>46200</b> Ville : <b>ST SOZY</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>	Date de mission : <b>13/05/2011</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b> Accompagnateur : <b>LA BOURSE DE L'IMMOBILIER SOUILLAC</b> Durée d'intervention : <b>0H45</b>







### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

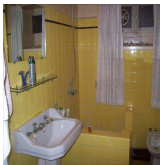
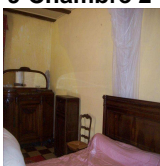

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR BASTIEN NICOLAS</b> Adresse : <b>29 RUE SEGUIER</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : Le : <b>23/05/2008</b> N°certification : <b>0062</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N°de police d'assurance : Date de validité : <b>01/10/2011</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme XP P 03-201</b>

Nombre total de pages du rapport : 5

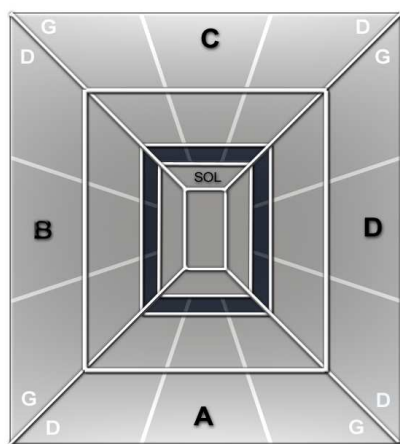


**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
<b>PARTIES PRIVATIVES</b>			
1er	<b>1 Cuisine</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet + dalles de sol , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur plinthes , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur plancher bas , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Placard
1er	<b>2 Chambre 1</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	<b>3 Salle séjour</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Placard
1er	<b>4 Dégagement</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + dalles de sol , Murs plâtre + peinture , Plafond Isorel , Charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	<b>5 Grenier</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond Tuiles , Escalier bois , Charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
RDC	<b>6 couloir</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + carrelage , Plinthes bois , Murs plâtre + peinture , Plafond bois , solivages bois	Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur cadre porte bois , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Solivage
RDC	<b>7 Cave</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre + Bois , Plafond bois , solivages bois	Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Solivage , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur murs , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Linteau , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Escalier

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
RDC	<b>8 Salle de bains</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur cadre porte bois
RDC	<b>9 Chambre 2</b> 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture + Isorel , solivages bois	Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur cadre porte bois , Traces de termites souterrains (Reticulitermes) sur Solivage bois
	<b>10 Extérieur</b> 	Plancher bas Arbres, arbustes	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### **E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### **F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
4 Dégagement	Charpente aménagée en sous pente, visible partiellement
9 Chambre 2	Plafond Doublage

<b>8 Salle de bains</b>	Solivage haut Doublage
<b>7 Cave</b>	Encombrement du local Visité partiellement
<b>2 Chambre 1</b>	Solivage haut Doublage
<b>3 Salle séjour</b>	Solivage haut Doublage
<b>1 Cuisine</b>	Plancher bas recouvert de dalles de sol Solivage haut Doublage

## G – Moyens d'investigation utilisés

### A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
  - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
  - examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
  - examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
  - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
<b>5 Grenier</b>	Petites, grosses vrillettes, capricornes Plancher bois Petites, grosses vrillettes, capricornes charpente bois
<b>6 couloir</b>	Petites, grosses vrillettes, capricornes Solivage bois
<b>7 Cave</b>	Petites, grosses vrillettes, capricornes, résistance mécanique a contrôler Solivage bois
<b>9 Chambre 2</b>	Petites, grosses vrillettes, capricornes Solivage bois

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

**I – Conclusion**

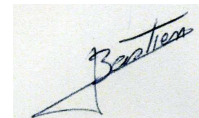
Traces de passages de termites souterrains

DATE DU RAPPORT : **13/05/2011**

OPERATEUR : **MR BASTIEN NICOLAS**

**CACHET**

**SIGNATURE**



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

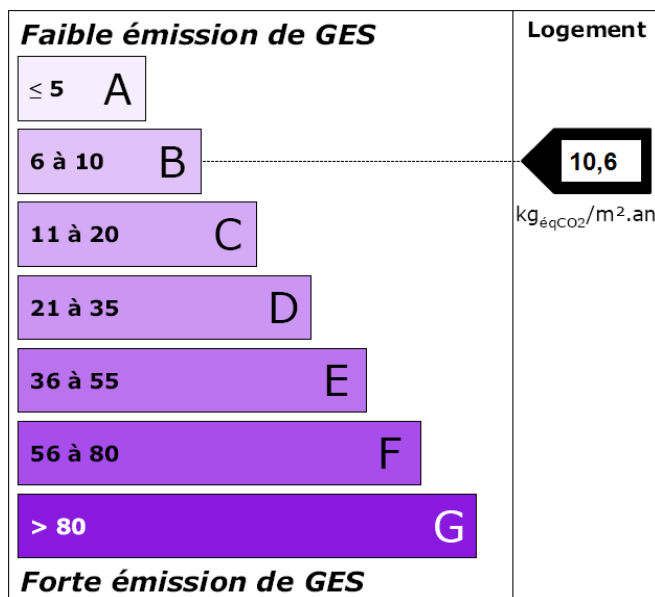
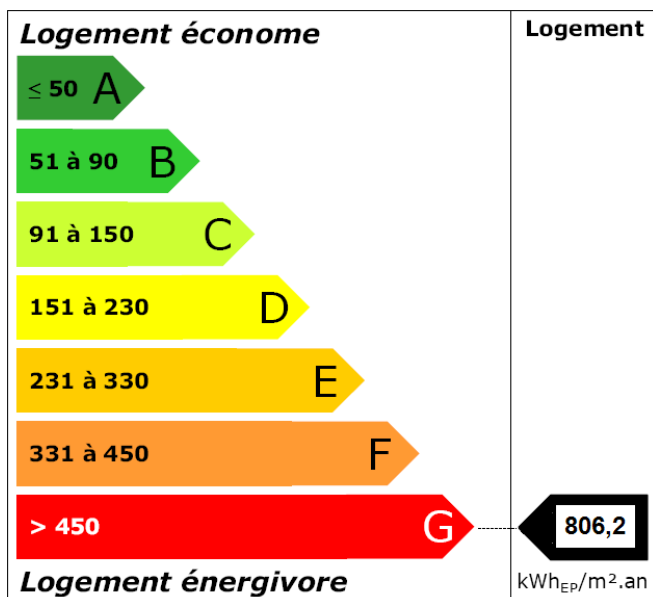
## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N°: NB13051102 Valable jusqu'au : 12/05/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 94 m <sup>2</sup> Adresse : LE BOURG 46200 ST SOZY	Date : 13/05/2011 Diagnostiqueur : MR BASTIEN NICOLAS Cachet et signature : 
<b>Propriétaire :</b> Civilité : Madame Nom : OAKSHOTT PATRICIA Adresse : FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR ANGLETERRE	<b>Propriét. des installations communes</b> (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : Cie d'assurance : <b>GENERALI</b>	Le : <b>23/05/2008</b> Date de validité : <b>22/05/2013</b> N° certification : <b>0062</b> N° de police d'assurance :

### Consommations annuelles par énergie obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois 68965 kWh <sub>EF</sub>	68965 kWh <sub>EP</sub>	<b>2434 € TTC</b>
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité 2645 kWh <sub>EF</sub>	6825 kWh <sub>EP</sub>	<b>291 € TTC</b>
<b>Refroidissement</b>		0 kWh <sub>EP</sub>	<b>0 € TTC</b>
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	71611 kWh <sub>EF</sub>	75790 kWh <sub>EP</sub>	<b>2809 € TTC</b>

<b>Consommations énergétiques</b> (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 806,28 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 10,66 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
--	---



Nombre total de pages du rapport : 5

<b>Diagnostic de performance énergétique</b> – logement (6.1)		
<b>Descriptif du logement et de ses équipements</b>		
<b>Logement</b>	<b>Chauffage</b>	<b>Eau chaude sanitaire</b>
<b>Murs :</b> Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); (non isolé) Inconnu (non isolé) Murs en pans de bois (non isolé)	<b>Système :</b> Poêle bois	<b>Système :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans
<b>Toiture :</b> Combles perdus (non isolé)	<b>Emetteurs :</b> aucun	
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre simple vitrage bois Porte bois vitrée < 30% de vitrage simple Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple Porte précédée d'un sas	<b>Inspection &gt; 15 ans :</b>	
<b>Plancher bas :</b> Terre-plein (non isolé) <b>Autre local non chauffé (non isolé)</b>		
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>734kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an *</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><b><u>Pourquoi un diagnostic</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour informer le futur locataire ou acheteur ;</li> <li>• Pour comparer différents logements entre eux ;</li> <li>• Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><b><u>Consommation conventionnelle</u></b></p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><b><u>Conditions standard</u></b></p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><b><u>Constitution des étiquettes</u></b></p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>	<p><b><u>Énergie finale et énergie primaire</u></b></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><b><u>Usages recensés</u></b></p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.</p> <p>Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><b><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u></b></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><b><u>Énergies renouvelables</u></b></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>	



## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2011, choisir un isolant avec R>5 m².K/W.	742,00	€	★	★	22 %
Remplacement du simple vitrage par des double-vitrages peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2011, choisir un Ug < 1,5 W/m².K .	783,50	€€	★	★	13 %
Envisager la pose d'un insert ou un poêle à bois pour assurer la base du chauffage et effectuer l'appoint par des convecteurs NFC ou panneaux rayonnants. Choisir un appareil labellisé " flamme verte ", installé par un professionnel.	720,44	€€€	★	★	22 ou 36% <sup>1</sup>
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	760,72	€€	★	★	
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	754,66	€€€€	★	★	45 %

Légende		Effort d'investissement		Rapidité du retour sur investissement	
<b>Économies</b>		<b>Effort d'investissement</b>		<b>Rapidité du retour sur investissement</b>	
★	: moins de 100 € TTC/an	€	: moins de 200 € TTC	★	: moins de 5ans
★★	: de 100 à 200 € TTC/an	€€	: de 200 à 1000 € TTC	★★	: de 5 à 10 ans
★★★	: de 200 à 300 € TTC/an	€€€	: de 1000 à 5000 € TTC	★★★	: de 10 à 15 ans
★★★★	: plus de 300 € TTC/an	€€€€	: plus de 5000 € TTC	★★★★	: plus de 15 ans

1 : ou 36% pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant.

Commentaires :

Les crédits d'impôts ne sont pas pris en compte dans la méthode de calcul.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 et en application de la norme NF P 45-500

Réf dossier n° **NB13051102**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE
Adresse : <b>LE BOURG</b>  Code postal : <b>46200</b> Ville : <b>ST SOZY</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz  OUI

NON

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code Postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : <b>Néant</b> Numéro du point de comptage estimation : <b>Néant</b> Numéro de compteur : <b>Néant</b>

Date du diagnostic : **13/05/2011**

Présent au diagnostic : **LA BOURSE DE L'IMMOBILIER SOULLAC**

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR BASTIEN NICOLAS</b> Adresse : <b>29 RUE SEGUIER</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>	Certificat de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : Le : <b>23/05/2008</b> N° certification : <b>0062</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : Date de validité : <b>01/10/2011</b>  Norme méthodologique technique utilisée : <b>NF P45-500</b>

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : 3 ans

### D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
<b>A: Cuisinière 4 feux Sauter</b>	<b>Non raccordé</b>	<b>0</b>	<b>Cuisine</b>	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

### E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n°(3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
<b>14</b>	<b>A1</b>	<b>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (A: Cuisinière 4 feux)</b>
<b>19.1</b>	<b>A2</b>	<b>Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (A: Cuisinière 4 feux)</b>
<b>20.1</b>	<b>A1</b>	<b>Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (A: Cuisinière 4 feux)</b>
<b>7d4</b>	<b>A1</b>	<b>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée</b>
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

### G – Constatations diverses

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

## H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

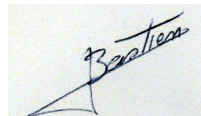
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil  ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR BASTIEN NICOLAS** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 13/05/2011	Opérateur : MR BASTIEN NICOLAS
Cachet :	Signature : 

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 et de la norme XP C16-600*

**Réf dossier n°NB13051102**

### **A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)**

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>LE BOURG</b>  Code postal : <b>46200</b> Ville : <b>ST SOZY</b>  Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>	Année de construction :  Année d'installation :  Distributeur d'électricité : <b>EDF</b>

### **B – Identification du donneur d'ordre**

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>Madame</b> Nom : <b>OAKSHOTT PATRICIA</b> Adresse : <b>FIVE OAKS ROAD KESTON KENT BR 26 AR</b>  Code postal : Ville : <b>ANGLETERRE</b>	Date du diagnostic : <b>13/05/2011</b> Date du rapport : <b>13/05/2011</b>  Accompagnateur : <b>LA BOURSE DE L'IMMOBILIER SOUILLAC</b>

### **C – Identification de l'opérateur**

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR BASTIEN NICOLAS</b> Adresse : <b>29 RUE SEGUIER</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : Le : <b>03/10/2008</b> N° certification : <b>0062</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : Date de validité : <b>01/10/2011</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme XP C16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

## **D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autres (préciser) :

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

**E1 – Anomalies identifiées**

N° article (1)	Libellé des anomalies
B3.3.2.b	La section du conducteur de terre est insuffisante.
B3.3.4.a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.  Commentaire: Absente
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.6.a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B3.3.6.e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.
B3.3.7.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.7.a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.
B3.3.9.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs ou câbles empruntant des boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.9.b	Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.
B4.3.a	Un ou plusieurs circuits ne sont pas protégés, à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
B4.3.b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel).

B4.3.c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs de phase ne sont pas regroupés sous la même protection contre les surintensités.
B4.3.d	Le diamètre des anciens conducteurs est inférieur à 9/10 mm ou la section normalisée des conducteurs est inférieure à 1,5 mm <sup>2</sup> .
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.
B4.3.f	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau principal de répartition n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
B5.3.a.2	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, est incomplète.  Commentaire: Absente
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  Commentaire: Luminaire avec prise (sans terre) zone
B7.3.a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.
B7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.
B7.3.d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B7.3.e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B8.3.a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.  Commentaire: Conducteur, conduit, fusible, interrupteur, prise, luminaire, boîtier...
B8.3.c	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

**E2 –Fiches de contrôle non vérifiables**

N° article (1)	Libellé (2)
B3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié (Visuel)

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Voir la rubrique H pour plus d'informations

**E3 –Anomalies compensées par une mesure compensatoire**

N° article (1)	Libellé des anomalies
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**F1 – Informations complémentaires**

N° article (2)	Libellé des informations
B11.a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B11.b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**G – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification**

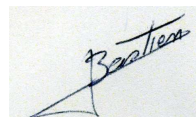
Néant

DATE DU RAPPORT : **13/05/2011**

OPERATEUR : **MR BASTIEN NICOLAS**

**CACHET**

**SIGNATURE**



**H – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	<b>Piscine privée</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**I – Informations complémentaires**

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
<b>Appareil général de commande et de protection</b>			
Appareil général de commande et de protection			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
<b>Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre</b>			
Dispositifs différentiels			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
- Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Mesure compensatoire	X		
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
- Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA	X	X	
Éléments chauffants incorporés dans les parois			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA ou moyenne sensibilité au plus égale à 500 mA	X	X	
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>			
Dispositif de protection contre les surintensités			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
<b>Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
Liaison équipotentielle			
- Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
	X		X

Mesures compensatoires			
Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA en fonction de l'emplacement	X	X	
<b>Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension</b>			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
- Inadaptation aux influences externes	X		
- Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
- Fixation	X		
- Etat mécanique du matériel	X		
<b>Conducteurs</b>			
Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
<b>Installations particulières</b>			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
- Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
- Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
- Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements .....	X		X
Autres : (installations de production d'électricité...)	X	X	X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
<b>Informations complémentaires</b>			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique .....	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur .....	X		

## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 49 du 09/03/2007 mis à jour le

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

LE BOURG  
46200 ST SOZY

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé NON

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	Remontée de nappe	<input type="checkbox"/>
Avalanche	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Sécheresse	<input type="checkbox"/>
Séisme	<input type="checkbox"/>	Cyclone	<input type="checkbox"/>	Volcan	<input type="checkbox"/>
Feux de forêt	<input type="checkbox"/>	Autre			

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit \* NON

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone Ia  Zone Ib  Zone II  Zone III  Zone 0

pièces jointes

#### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé hors du périmètre du PPR inondation

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7.  Vendeur –  Bailleur Nom prénom

8.  Acquéreur –  Locataire Nom prénom

9. Date à le 13/05/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

# QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

## Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement ( article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité I, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configurés appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité I, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département .
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

## Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

## L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

PREFECTURE DU LOT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT SOZY**

**La Préfète du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 5 février 2007, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 127 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Sozy ;

SUR proposition de Madame le directeur des services du cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint Sozy** sont consignés dans le dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique communale comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- Une cartographie des zones exposées,
- La liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.



**Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 127 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Sozy est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Cahors, le 9 mars 2007

La Préfète,

*signé*

Marcelle PIERROT

**FICHE COMMUNALE SYNTHETIQUE  
COMMUNE DE SAINT SOZY**

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 49 du 9 mars 2007**

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** ~~non~~  
*approuvé* date : *29 décembre 2006* aléa : inondation

Les documents de référence sont :

PPRi Dordogne aval

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt ~~oui~~ **non**  
date : / effet : /

Les documents de référence sont : /

**4. Situation de la commune au regard de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

~~zone Ia~~ ~~zone Ib~~ ~~zone II~~ ~~zone III~~ **non**

Pièces jointes

**5. Cartographie**

Extrait du zonage réglementaire du PPRi



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

Dossier communal d'information  
sur les risques naturels et technologiques  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

---

Saint-Sozy


---

- Fiche synthétique comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- Extraits cartographiques des zones exposées
- Descriptif du risque
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES**  
**EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006**  
**BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE SAINT SOZY**

 Limite commune

 Limite des Plus Hautes Eaux Connues

 Lit ordinaire

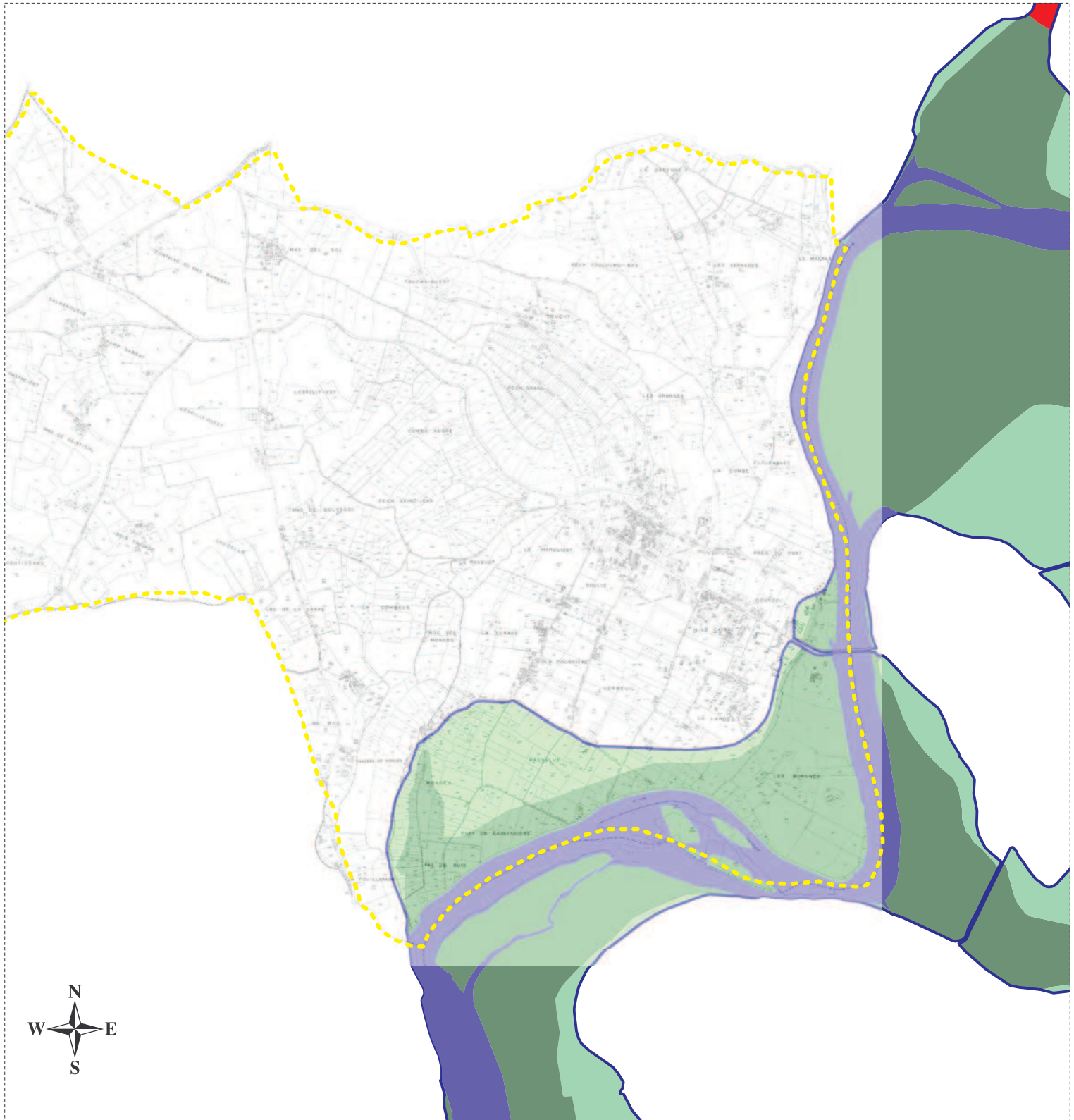
**V1** Zone verte V1 non urbanisée aléa fort

**V2** Zone verte V2 non urbanisée aléa faible

**O** Zone orange urbanisée aléa fort

**B** Zone bleue urbanisée aléa faible

**R** Zone rouge petit bassin torrentiel



**ATTESTATION**  
**CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES**  
**LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER**

**N/réf : NB13051102**

Je soussigné Madame OAKSHOTT PATRICIA

Propriétaire du bien sis  
LE BOURG  
46200 ST SOZY

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....  
.....  
.....

Fait à .....

Le .....